

## **2D INVEST**

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 13 Avenue Bordaberri

Centre Européen de Fret

64990 MOUGUERRE

889 617 106 RCS BAYONNE

---

### **PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**EN DATE DU 25 JUIN 2025**

#### **LE SOUSSIGNE :**

Monsieur David DARRIEUSSECQ,

Propriétaire de la totalité de 10.000 parts sociales composant le capital social de la société 2D INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé à MOUGUERRE (64990) – 13 Avenue Bordaberri – Centre Européen de Frêt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 889 617 106, (ci-après la « **Société** »),

Associé Unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

#### **APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'Associé Unique envisage d'apporter les 1.000 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société TRANSPORTS DAVID DARRIEUSSECQ, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis 13 Avenue Bordaberri – Centre Européen de Frêt – 64990 Mouguerre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 801 262 692.

Il est rappelé que ces apports sont consentis sous les charges et conditions suivantes :

- la Société devra prendre les titres apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit ;
- ils ne devront pas faire l'objet de séquestre ou de saisie ;
- la Société devra se conformer aux textes en vigueur et aux statuts régissant les titres faisant l'objet de l'apport ;

L'évaluation de ces apports ressort à un montant de huit cent mille euros (800.000 €).

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à un montant de huit cent mille euros (800.000 €), il serait attribué à l'Associé Unique huit cent mille (800.000) parts sociales de un euro (1 €)

de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Le capital social se trouverait ainsi augmenté de huit cent mille euros (800.000 €) et serait porté à huit cent dix mille euros (810.000 €).

**CONFORMEMENT AUX ARTICLES 12 ET 21 DES STATUTS, L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Approbation des apports de titres consentis à la Société et de leur évaluation,
- Rémunération des apports susvisés et augmentation du capital social d'un montant de 810.000 €,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative de l'article 9 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport en date du 25 juin 2025 aux termes duquel l'Associé Unique a fait apport à la Société de 1.000 actions de la société TRANSPORTS DAVID DARRIEUSECQ dont la valeur globale ressort à huit cent mille euros (800.000 €) ;

- de l'agrément donné par la société TRANSPORTS DAVID DARRIEUSECQ et son associé unique audit apport ;

- du rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur dudit apport ;

Décide d'approuver cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

L'Associé Unique constate de ce fait la réalisation définitive des apports susvisés.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de la somme de huit cent mille euros (800.000 €), pour le porter de dix-mille euros (10.000€) à huit cent dix mille euros (810.000 €), au moyen de la création de huit cent mille (800.000) parts sociales de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées intégralement à Monsieur David DARRIEUSSECQ.

Ces parts sociales qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 9 « APPORTS » et 11 « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

#### **ARTICLE 9 – APPORTS**

Il est inséré l'alinéa suivant :

*« Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 25 juin 2025, il a été fait apport à la Société par Monsieur David Darrieussecq, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société 2D INVEST, de la pleine propriété de 1.000 parts sociales de la société TRANSPORTS DAVID DARRIEUSECQ, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 13 Avenue Bordaberry – Centre Européen de Frêt – 64990 Mouguerre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 801 262 692.*

*En rémunération de cet apport évalué à huit cent mille euros (800.000 €), Monsieur David DARRIEUSECQ se voit attribuer la pleine propriété de huit cent mille (800.000) parts sociales de la société 2D INVEST, d'une valeur nominale de UN (1) euro, entièrement souscrites et libérées »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 11 – CAPITAL SOCIAL**

Le texte de l'article est purement et simplement remplacé par ce qui suit :

*« Le capital est fixé à la somme de huit cent dix mille euros (810.000 €), divisé en huit cent dix mille (810.000) parts sociales de un (1) euro de valeur nominale, intégralement libérées*

*Ces 810 000 parts sont attribuées à Monsieur David Darrieussecq à concurrence de 810 000 parts numérotées de 1 à 810 000 en rémunération de ses apports en numéraire et en nature ».*

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

25 juin 2025



---

**Monsieur David Darrieussecq**